

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération : 2023-064-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) pour la création d'un nouveau périmètre secondaire à Régny (site industriel Jalla)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2023-064-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) pour la création d'un nouveau périmètre secondaire à Régnny (site industriel Jalla)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

Vu la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022,

Vu l'appel à projets « Petites villes de demain »,

Vu l'avis favorable à l'appel à projets « Petites villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » adoptée le 10 février 2021 et signée le 23 mars 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » adoptée le 22 septembre 2022 et signée le 16 novembre 2022.

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La convention-cadre Petite Ville de Demain signée le 16 novembre 2022 a posé les bases des projets des communes de Neulise, Régnny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay en partenariat avec la CoPLER et l'Etat. Elle décrit aussi l'ambition des municipalités, de la communauté de communes et des partenaires au programme afin de redynamiser les centres-bourgs.

L'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain a pour objet : la création d'un périmètre secondaire ORT pour le site de la friche industrielle Jalla à Régnny ainsi que l'explication de la création de ce second périmètre.

CONTENU

D'une surface foncière de 6,7 hectares et bâtie de 3,6 hectares, le site, qui a accueilli pendant une centaine d'années l'ancienne usine « Jalla », de fabrication de tissu éponge, constitue aujourd'hui la principale friche du département de la Loire. Suite au placement en redressement judiciaire du Groupe exploitant en juin 2010 et à sa reprise par un fonds d'investissement en 2011, l'établissement s'est peu à peu vidé de son activité et de ses emplois, conduisant à une première cessation partielle d'activité du site en novembre 2013 et une cessation complète en décembre 2016.

Le traitement de cette friche est indispensable pour permettre d'accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux commerces et services de santé. Il convient donc de redynamiser le bourg parallèlement et en cohérence avec le traitement de la friche Jalla.

Délibération : 2023-064-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) pour la création d'un nouveau périmètre secondaire à Régnny (site industriel Jalla)

En complément des actions menées dans le cadre de Petite Ville de Demain, il faut intégrer le site Jalla dans la politique de revitalisation urbaine de la CoPLER et pour cela l'outil de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est nécessaire.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider l'avenant n°1 de la convention-cadre, et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT liant la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Neulise et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain » ci-annexé,
- Valider le nouveau périmètre ORT « Jalla » à Régnny, ci-annexé,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petite Ville de Demain », et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT entre la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Neulise et l'Etat,
- **APPROUVE** le nouveau périmètre ORT « Jalla » à Régnny,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Symphorien de Lay,
le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône